

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

20 JUIN 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 1419

approuvant le document d'objectif (docob) des sites  
Natura 2000 « La Durance » (FR 9301589 et FR9312003)

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11 ;

**Vu** la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 arrêtant la deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique méditerranéenne ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « La Durance » en zone de protection (ZPS) ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur des sites Natura 2000 « La Durance » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-2091 en date du 18 octobre 2010 fixant la composition du comité de pilotage du site ;

**Considérant** la décision du comité de pilotage en date du 23 novembre 2006 désignant le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) comme opérateur en charge de l'élaboration du docob du site ;

**Considérant** que le document d'objectifs des sites FR 9301589 et FR9312003 « La Durance » a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et les services de l'Etat en date du 12 janvier 2011 ;

**Considérant** la décision du comité de pilotage du 23 janvier 2012 validant le document d'objectifs des sites FR 9301589 et FR9312003 « La Durance » ;

**Sur proposition** de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Approbation**

Le document d'objectifs et la charte Natura 2000 de la zone de protection spéciale FR 9312003 « La Durance » et du site d'importance communautaire FR 9301589 « La Durance », annexés au présent arrêté, sont approuvés ;

### **Article 2 : Contractualisation**

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à la charte Natura 2000. Sous réserves de certaines conditions (exercice d'une activité agricole, âge, capital social pour les sociétés, ...) les personnes physiques ou morales peuvent, en outre, contractualiser des mesures agroenvironnementales territorialisées ;

### **Article 3 : Consultation**

Le document d'objectifs cité à l'article 1<sup>er</sup> est tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et ainsi qu'à la mairie des communes dont les noms suivent,  
Alpes-de-Haute-Provence

Aubignosc, La Bréole, La Brillanne, Château-Arnoux-Saint-Auban, Claret, Corbières, Curbans, Entrepierres, L'Escalé, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, Lurs, Manosque, Montfort, Les Mées, Oraison, Peipin, Peyruis, Piégut, Sainte-Tulle, Salignac, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Valensole, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Villeneuve, Volonne, Volx ;

#### Hautes-Alpes :

Espinasses, Jarjayes, Lardier-et-Valença, Lettret, Monétier-Allemont, Le Poët, Remollon, Rochebrune, Rousset, La Saulce, Tallard, Théus, Upaix, Valsérres, Ventavon, Vitrolles ;

#### Bouches-du-Rhône :

Barbentane, Cabannes, Charleval, Châteaurenard, Jouques, Mallemort, Meyrargues, Noves, Orgon, Peyrolles-en-Provence, Plan-d'Orgon, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, Rognonas, La Roque-d'Anthéron, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lès-Durance, Sénas ;

#### Var :

Vinon-sur-Verdon ;

#### Vaucluse :

Avignon, Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Mirabeau, Pertuis, Puget, Puyvert, Villelaure.

Ce document sera consultable sur le site internet de la DREAL PACA.

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut être contesté, soit devant le tribunal administratif de Marseille, soit par recours gracieux adressé à son auteur. Le rejet du recours gracieux peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois - la non réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les directeurs départementaux des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône, du Var , de Vaucluse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maires des communes visées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.



**Michel PAPAUD**

“ ”